

## Aide à la préinscription

### [Une plateforme unique nationale pour les inscriptions aux concours et examens :](#)

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et plus particulièrement son article 89, **interdit les multi-inscriptions aux concours** afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

Pour garantir l'effectivité de cette nouvelle disposition, **un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des Centres de gestion (CDG).**

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs CDG, quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3e concours). Dès lors il ne sera plus possible pour les candidats de s'inscrire à un même concours auprès de plusieurs CDG un numéro unique leur étant désormais attribué.

### [La procédure d'inscription nationale :](#)

**Ce portail national est désormais le point d'entrée à toute préinscription à un concours ou examen professionnel**, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y seront, en effet, référencées. Les informations seront mises à jour régulièrement.

Le candidat allant directement sur le site d'un CDG sera **automatiquement** redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter à l'organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription.

**Le candidat devra ainsi sélectionner**, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse puis le CDG organisateur ou le CNFPT, s'agissant des concours, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3e concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline.

**Après avoir effectué ces choix, il devra choisir un compte d'accès pour se préinscrire :**

- soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc....)
- soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr ».

**Une fois connecté, le candidat aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il aura toujours la possibilité de changer de CDG. Cependant toute nouvelle inscription supprimera automatiquement l'inscription effectuée préalablement auprès d'un autre CDG.**

La création de ce compte est obligatoire pour les concours concernés par la limitation des inscriptions, et facultative pour les examens professionnels. La création d'un espace personnel est recommandée car elle permet aux futurs candidats de disposer sur une même page, du récapitulatif de leurs inscriptions en cours, et de se connecter en un clic à l'espace sécurisé du centre organisateur.

Enfin, il est important de souligner que cette plateforme d'inscription ne se substitue pas aux sites des autorités organisatrices. **Durant toute la période du concours le(la) candidat(e) continue à se**

connecter sur le site internet du CDG organisateur choisi afin d'obtenir tous les éléments relatifs à son inscription (convocation, résultats, etc...).

**LES PRÉINSCRIPTIONS SUR INTERNET NE CONSTITUENT PAS UNE INSCRIPTION DEFINITIVE AU CONCOURS OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL.**

Le CDG37 ne validera votre inscription qu'à réception (pendant la période d'inscription), du dossier et de l'ensemble des pièces nécessaires télétransmises via l'espace sécurisé du candidat pendant la période légale d'inscription.

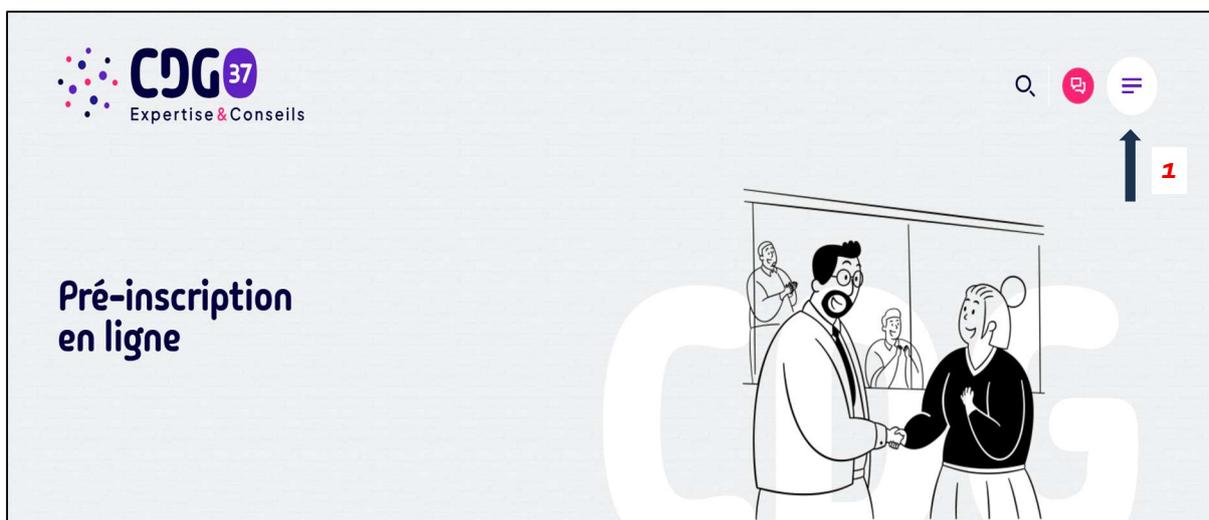
Seul ce dossier télétransmis sera considéré comme juridiquement valable.

Les pièces justificatives doivent obligatoirement être télétransmises ou envoyées en même temps que votre dossier d'inscription.

[La saisie des données :](#)

Se connecter au site du CDG37 afin d'accéder à la page de préinscription : [Pré-inscription en ligne - CDG37](#)

Cliquer sur « Intégrer la fonction publique territoriale » (1) puis sur « pré-inscription en ligne » (2) et enfin dans les liens utiles « accéder à la pré-inscription en ligne » (3).



<b>Je suis une collectivité</b>	<b>Je suis un candidat / un agent</b>
Avis de concours et examens professionnels	Avis de concours et Examens professionnels
Bourse de l'emploi	Bourse de l'emploi
Calendrier des concours	Calendrier des concours
Liste d'Aptitude	Modalités d'inscription
	Présentation de la fonction publique
	<b>Pré-inscription en ligne</b> ← <b>2</b>
	Préparation aux concours
	Recrutement dans la fonction publique territoriale
	Résultats des concours et examens professionnels
	Salon Emploi Public

**Pour cela vous devez :**

- **vérifier** une dernière fois les données saisies, **compléter** au stylo les parties qui ne sont pas pré-remplies et **signer** la déclaration sur l'honneur et les documents présents dans le dossier.
- **déposer** ou **expédier** votre dossier par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (précisée sur le dossier) **au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers, le cachet de la Poste faisant foi.**

Tout dossier déposé, posté ou réexpédié (affranchissement insuffisant, défaut d'adressage...) **après la clôture des inscriptions sera refusé.**  
Après réception de votre dossier par le service concours du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, vous recevrez un accusé réception par courriel.

**Liens utiles**

- [Accéder à la pré-inscription en ligne](#) ← **3**
- [Accéder à votre accès sécurisé \(vous êtes déjà inscrits\)](#)

Choisir le concours ou l'examen professionnel concerné dans le bloc **noir** « INSCRIPTIONS OUVERTES ». Si l'inscription est possible, le lien **bleu** situé sous l'encadré **sera actif**. Cliquer sur :



**IMPORTANT :** en cliquant sur "se préinscrire", **vous serez automatiquement redirigés vers le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)**, qui est le nouveau portail national d'inscription aux concours et examens professionnels (passage obligé avant de revenir sur le site du CDG37 pour finaliser la pré- inscription).

Compléter le formulaire. Les champs indiqués par « \* » sont **obligatoires**. Utilisez une adresse mail valide, personnelle, et régulièrement consultée. N'oubliez pas de mémoriser votre mot de passe.

Relisez vos informations indiquées en cliquant sur :

Visualisation des éléments saisis >>

Puis cliquer sur :

✓ Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription

Votre dossier de candidature s'ouvre en PDF : vous pouvez soit l'imprimer soit l'enregistrer. Cette 1ère étape doit se faire impérativement pendant la période légale de préinscription. Chaque opération a sa propre période légale de préinscription.

**ATTENTION :** dès cette validation effectuée, un mail est envoyé au candidat (vérifier les spams) comportant :

- l'identifiant (il s'agit du numéro d'inscription figurant également sur le formulaire et permettra de se connecter à l'espace sécurisé)
- un lien permettant de valider l'adresse mail. **Cette étape est obligatoire et indispensable**, le cas échéant, le candidat ne pourra pas accéder à l'espace sécurisé.

**La pré-inscription ne constitue pas inscription ! Elle ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat à partir de son espace sécurisé. Il devra ainsi, valider celle-ci à partir de son espace sécurisé.**

**En l'absence de validation de l'inscription dans les délais indiqués dans l'arrêté d'ouverture du concours ou examen professionnel, la pré-inscription en ligne sera annulée.**

L'envoi du dossier et des pièces justificatives :

Vous devez transmettre votre dossier et les pièces justificatives via votre espace sécurisé :



Puis, en cliquant sur l'icône « dossier » situé à droite des pièces justificatives à fournir :



Une fois les pièces déposées, cliquer sur « valider ma préinscription » :



Votre dossier ainsi que les pièces seront alors télétransmis au CDG37 et votre pré-inscription validée.

**ATTENTION :** il est impératif de valider votre préinscription :

- avant la date de clôture des inscriptions (23h59 heure métropolitaine)
- même si toutes les pièces justificatives n'ont pas été fournies. Les pièces manquantes pourront être transmises ultérieurement.